DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Objet : Révision du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe d'aménagement à 3 %

Après discussion, le Conseil Municipal

ACCEPTE de fixer le taux à **3 %** sur l'ensemble du territoire communal

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 16 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 15 Contre : Abstention : 4

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Objet : Révision du plan de financement pour l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante

*Vu la délibération du 14.12.2022 acceptant le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante

*Afin d'intégrer l'ensemble des potentiels financeurs de ce projet, le plan de financement est revu comme suit

Aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange (hors dépenses d'électricité et d'éclairage public non éligibles)	Montant investissement		Montant subvention HT	Taux de subvention demandée
	986 350€	Etat : DETR Région CVdL (CRST)	394 540€ 394 540€	40% 40%
Travaux d'électricité et éclairage public	**91 100€**	Conseil Départemental Contrat de territoire SDE 18	36 440€ 36 440€	40% 40%
Total investissement	**1 077 450€**	**Total subvention**	**861 960€**	**80%**
	Autofinancement		215 490€	20%
			1 077 450€	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_09_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Après discussion, le conseil municipal accepte à la majorité le projet ainsi que le plan de financement ce dessus

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté 15 POUR 4 Abstentions

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme.
Le Maire
Gilles BUREAU

Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 19 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Objet : Révision et désignation des conseillers municipaux aux commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération du 29.06.2020
Vu les démissions de Mmes et Mrs DROESBEKE, MERGIER, GUILLON, BEUX,
Mr le Maire propose la révision des commissions municipales comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Nom commissions	Membres du Conseil Municipal	Invités
Communication	Gilles Bureau, Florence Semence, Florence Nerzic, René Lorans, Jean-François Morin, Yvan Reguer, , Bénédicte Huriez, Cédric Loosli	Gérard AUVRAY
PLUI	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Dominique Fournier, René Lorans, Lionel Morice,	
Enseignement / Ecoles	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Florence Nerzic , Florence Semence, Sandrine Huet, Jean-François Morin, Yvan Reguer, Franck Jansonnie	
Travaux / Voirie / Bâtiments communaux	Gilles Bureau, René Lorans, Dominique Fournier, Nathalie Mestre, Lionel Morice, Anne Imbourg, Cédric Loosli	Christian Vataire, Ghislain Berthin, Aurélien Berthin, Bernard Ramier, Christian Pinson
Entretien / Cadre de vie / Environnement	Gilles Bureau, René Lorans, Florence Nerzic, Florence Semence, Dominique Fournier, Nathalie Mestre , Géraldine Noyat, Fatima Zegan, Christine Lafond, Stéphane PLAIS	Aurélien Berthin
CCAS + Ainés	Gilles Bureau, René Lorans, Florence Nerzic, Florence Semence , Sandrine Huet, Nicolas Potelune, Bénédicte Huriez, Christine Lafond	Renaud CHENON, Sylvie GAMET, Maud Salles, Margaret Tremble
Animations / Festivités / Associations	Gilles Bureau, Florence Nerzic, Florence Semence , Anne Imbourg, Sandrine Huet, Bénédicte Huriez, Fatima Zegan, René Lorans, Stéphane PLAIS	Pascal Scandolari,
Développement économique et commercial	Gilles Bureau, Dominique Fournier, Nicolas Potelune, Nathalie Mestre, Florence Nerzic, Florence Semence, Cédric Loosli, Lionel Morice, René Lorans	
Finances	Gilles Bureau, Dominique Fournier, René Lorans, Nathalie Mestre, Anne Imbourg, Lionel Morice, Franck Jansonnie	
Conseil d'administration de la maison de retraite	Gilles Bureau, Anne Imbourg, Bénédicte Huriez	
Sécurité	Gilles Bureau, René Lorans, , Yvan Reguer, , Géraldine Noyat	
ouverture des plis / appel d'offres (3 T +3 S)	Gilles Bureau, Nathalie Mestre, Dominique Fournier, René Lorans (suppléant), Lionel Morice,	

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les commissions soumises

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 16 juin 2023

MAIRIE D'HENRICHEMONT
CHER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques en raison de :

- Prise de possession des nouveaux locaux des services techniques, aménagement

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, au sein des services techniques à compter du 11 juillet 2023 à hauteur de 20h/35ème

La rémunération de cet agent sera calculée à l'indice majoré du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

DIT que l'intéressé bénéficiera de l'indemnité horaire pour le travail de dimanches et jours fériés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 19 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 12/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grades(s) d'adjoint administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet soit 12/35ème à compter du 1er septembre 2023

Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT 18

Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 16 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absent.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles

Le Maire propose à l'assemblée

de recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
En fonction du niveau de recrutement, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplaçant.

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 19 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 07 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mrs PLAIS et JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mr PLAIS à Mr BUREAU
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230614-2023_06_39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2023
publié sur le site internet de la commune d'Henrichemont le 19.06.2023

Objet : Réintégration d'un bien à l'actif

L'inventaire de la flotte automobile a été effectué. Il a été recensé un véhicule « sapeurs-pompiers » sauf qu'il a été retiré par erreur de l'actif.

A ce titre, Mr le Maire propose au conseil municipal, la réintégration à l'inventaire de ce véhicule sous le N° d'inventaire 87 à l'article 2182 « véhicule sapeurs-pompiers » pour une valeur de 13 642.40€

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réintégrer le « véhicule sapeurs-pompiers » pour une valeur de 13 642.40€

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Secrétaire de séance
Sandrine HUET

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 19 juin 2023